

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2021

18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant du Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Fixation des tarifs municipaux
- Vote des trois taxes
- Budget primitif 2021
- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes non-permanents

ENFANCE ET JEUNESSE

- Demande de subvention DETR pour les travaux de l'école
- Demande de subvention Contrat de territoire pour les travaux de l'école

SOLIDARITÉS

- Modalités d'attribution des bons d'achat aux séniors

ASSOCIATIONS

- Mise en place du PASS'SPORT CULTURE

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'avril à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER et MONNIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME MARTY (pouvoir M LAFFONT), MME NAAM (pouvoir MME FONTES) et MME RATIER (pouvoir M VERGNES) M DE BERNARD (pouvoir M. CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : M MORLHON

Monsieur LAFFONT a été nommée secrétaire.

FINANCES

1. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020

Madame la Maire quitte la séance, elle est suppléeée par M. SEMPERBONI.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par MME BEQ, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité.

Madame le Maire réintègre la salle.

2. Affectation de résultat 2020

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020 en tout point conforme avec le compte de gestion, Madame le Maire propose la reprise des résultats de l'exercice 2020 se présentant comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice de fonctionnement : + 596.384,48 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) : + 218.749,22 €

Résultat à affecter : + 815.133,70 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 665.160,96 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 191.520,06 €

Résultat à affecter : + 473.640,90 €

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 815.133,70 €, comme suit :

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 600.000,00 € ;
(Au minimum couverture du besoin de financement)
- Report en fonctionnement R 002 : 215.133,70 €.

Adopté à la majorité.

3. Fixation des tarifs municipaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3.500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire.

Ce dernier constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget et s'impose à notre collectivité en application des articles L. 2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte du Conseil municipal, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L. 212-12 et 13 du CGCT, un document d'analyse et financière, présentant la situation économique et financière de la collectivité, vous a été remise avec l'ordre du jour de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

4. Vote des taxes

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 39,13 %(soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 17,23 %).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39,13 %	39,13 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	119,17 %	119,17 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière bâti : 39,13 % ;
- Taxe foncière non bâti : 119,17 %.

Adopté à la majorité.

5. Budget primitif 2021

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire en date du 12 mars 2021.

Après avoir décidé de l'affectation du résultat, après avoir arrêté le taux des 3 taxes ménages, après s'être fait communiqué les documents préparatoires au vote du budget primitif de 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête les prévisions du budget primitif comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---|
| • Section de fonctionnement : | Recettes : 3.743.584,03 € ;
Dépenses : 3.743.584,03 €. |
| • Section d'investissement : | Recettes : 2.088.042,95 € ;
Dépenses : 2.088.042,95 €. |

Adopté à la majorité.

6. Dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux collectivités de faire procéder à l'adoption par le conseil d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que notamment, les décorations de fin d'année, le carnaval, les actions en faveur des séniors, les diverses animations culturelles communales, ... ;
- Les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, décès, récompense sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De considérer l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

7. Création de postes non permanents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art. 3, 1°), soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3, 2°).

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront être pourvus sur la base de l'article 3 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

8. Demande de subvention DETR pour les travaux de l'école

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école.

Il est prévu que les travaux connaissent un commencement d'exécution au 3^{ème} trimestre 2021 pour se poursuivre en 2022.

Compte tenu de l'importance de ce projet, estimé à 3.650.000 € HT pour les travaux et 850.000 € HT pour les études et frais divers, il vous est proposé de solliciter des services de l'État une subvention au titre de l'exercice 2021 de la DETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter des services de l'État une subvention, au meilleur taux possible, dans le cadre de la DETR 2021 pour ce projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

9. Demande de subvention Contrat de territoire pour les travaux de l'école

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école.

Il est prévu que les travaux connaissent un commencement d'exécution au 3^{ème} trimestre 2021 pour se poursuivre en 2022.

Compte tenu de l'importance de ce projet, estimé à 3.650.000 € HT pour les travaux et 850.000 € HT pour les études et frais divers, il vous est proposé de solliciter des services du Conseil départemental une subvention au titre de l'exercice 2021 des Contrats de territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter des services du Conseil départemental une subvention, au meilleur taux possible, dans le cadre des Contrats de territoires 2021 pour ce projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

SOLIDARITÉS

10. Modalités des bons d'achat aux séniors

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la situation sanitaire et les restrictions imposées par la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 empêchent l'organisation de toutes les manifestations et évènements communaux ayant pour objectifs de développer les liens sociaux et de rompre l'isolement.

Afin d'apporter un temps convivial aux séniors et dans une logique de soutien au tissu économique local, la commune souhaite développer un dispositif d'attribution de bons d'achat susceptibles d'être utilisés, par les plus de 70 ans, dans les commerces sédentaires et partenaires de la commune.

Il vous est donc proposé :

- De modifier le dispositif existant conformément aux éléments présentés ci-dessus ;
- De proposer cette distribution aux plus de 70 ans ;
- De fixer la somme attribuée à 30 euros pour les couples et 20 euros pour les isolés ;
- De prélever les crédits au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Modifier le dispositif du Repas des séniors pour l'année 2021 ;
- Retenir l'âge minimum de 70 ans pour l'attribution des bons ;
- Fixer la somme attribuée à 30 euros pour les couples et 20 euros pour les isolés ;
- De prélever les crédits au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

ASSOCIATIONS

11. Mise en place du PASS'SPORT CULTURE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune entend, en partenariat avec les associations locales, développer le PASS'SPORT CULTURE.

Ce dispositif a pour objectif de réduire le coût annuel de l'inscription à une activité sportive ou socioculturelle pour les enfants pechbonniliens de 3 à 18 ans.

La participation de la commune, de 10 à 25 euros, est attribuable sous conditions de ressources et en fonction du barème joint en annexe.

Ainsi, et conformément au règlement d'intervention joint également en annexe, la commune reçoit et instruit les demandes des familles afin de calculer les droits par enfant.

Par la suite, la décision est notifiée au bénéficiaire et à l'association partenaire d'inscription de l'enfant par l'intermédiaire d'une fiche navette.

Enfin, après retour et contrôle des demandes de participation, la collectivité pourra mandater, par délibération indépendante, les sommes dues aux associations selon les critères établis.

Il vous est donc proposé de prendre en charge cette dépense au chapitre 67 compte 6713 à concurrence des sommes prévues au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer le PASS'SPORT CULTURE ;
- De valider le Règlement d'intervention et le barème de calcul de la participation
- De prélever les ressources nécessaires au chapitre 67 compte 6713.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

12. Question de M. LAFFONT à Madame le Maire

Première question : Nous avons été informés d'un projet de construction d'immeubles comprenant 23 logements sis 20 chemin de Turtelle. Quelles mesures Madame le Maire souhaite-t-elle prendre pour préserver les espaces verts du centre de Pechbonnieu ? Y a-t-il des projets d'éco quartiers ? Comment faire suivre les infrastructures routières, sociales, éducatives, sportives, sachant qu'en 500 mètres, 50 autres logements seront disponibles d'ici quelques mois ?

Madame le Maire entreprend de répondre à Monsieur LAFFONT mais, face à sa méconnaissance des dispositifs et règlementation applicable en la matière (SCOT, loi SRU, PLU, ...), elle lui propose une rencontre ce que Monsieur LAFFONT accepte.

Deuxième question : Les personnes âgées de 70 ans et plus sont-elles suivies dans la commune quant au processus de vaccination pour la COVID 19 ?

M. DAUMAIN explique à Monsieur LAFFONT qu'une information a été faite à destination de toutes les personnes concernées. Pour ceux qui n'ont pas reçu de réponse du centre de vaccination, la commune récupère et transmet les informations nécessaires. Il précise, par ailleurs, qu'un contact a été établi avec l'ensemble des infirmières libérales de la commune afin de pouvoir répondre aux besoins des personnes ne pouvant absolument pas se déplacer.

Mme MITSCHLER rappelle la stratégie nationale mise en œuvre par les services de l'État pour ce qui concerne la vaccination. Elle rappelle également les liens établis avec les services du Conseil départemental pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Troisième question : Pouvez-vous rappeler les droits d'expression, écrites et orales de l'opposition, à travers les bâtiments publics, les affichages de journaux lumineux, les réseaux sociaux de la commune, ainsi que sur le site de la commune ?

Pour ce qui concerne le panneau lumineux et les comptes de réseaux sociaux de la commune, ceux-ci ne relèvent pas de la « communication politique » de la commune.

Pour ce qui concerne le bulletin municipal, comme Monsieur LAFFONT le sait pour y avoir participé, une page est destinée à la communication des groupes politiques présents au Conseil.

Pour ce qui concerne le site internet de la commune, se mise en place nécessite une intervention sur son « squelette » qui ne nous a pas semblé devoir être considérer comme une priorité en temps de crise sanitaire. Pour autant, Mme LANDES rappelle que Le Lien est disponible en ligne sur notre site et que, par conséquent, la population a accès à l'expression des différentes sensibilités politiques y compris par support numérique.

La séance est levée à 19h45.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Véronique LE HENAFF	
Stéphanie LANDES		Stéphane LOUBIERE	
Raphaël CAZADE		Céline MONNIER	
Nathalie BINOTTO		Julien MORLHON	
Gérard DAUMAIN		Zineb NAAM	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Annie MAURY	
Denis BACOU			